



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 045-214500936-20230705-DEC_2023_36-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 36/2023

**Objet : Achat public
Remplacement du serveur informatique avec
fourniture des licences et onduleur
Société PROMOSOFT Informatique**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau serveur informatique ;
Considérant la proposition financière de la société PROMOSOFT Informatique ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société PROMOSOFT Informatique, ayant son siège social 1 rue Simon Laplace – 28000 Chartres, pour le remplacement du serveur informatique, avec fourniture des licences et onduleur, pour un montant de 18 278,41 € HT, soit 21 934,09 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 5 juillet 2023
Le Maire,
Hubert JOLLIET

